

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 16 janvier 2009

**Service instructeur**  
Service Patrimoine et Conservation

N° 2009-1-7-1

**Service consulté**

**SOUTIEN EN FAVEUR DU PATRIMOINE PROTEGE,  
NON PROTEGE ET DES MUSEES**

Résumé : Dans le cadre de nos interventions en faveur du patrimoine, il vous est proposé d'allouer des subventions de fonctionnement pour un montant total de **2 369 963 €** et d'investissement d'un montant total de **148 000 €**.

**FONCTIONNEMENT**

**1- Patrimoine Protégé**

**> Conventions annuelles de financement**

▪ **L'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse**

Dans le cadre de son soutien constant au développement de ce musée, le Conseil Général a décidé en 2003 de prendre en charge le poste permanent de secrétaire général de l'Association pour le Musée National de l'Automobile dont la mission est d'assurer la gestion de l'Association Propriétaire et du musée.

Pour 2009, il vous est proposé de renouveler le montant de la participation départementale en faveur de l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile à hauteur de **90 000 €** (subvention de fonctionnement identique à celle versée depuis 2006) et d'autoriser la signature de l'avenant n°6 à la convention initiale du 12 février 2003 joint au présent rapport.

▪ **L'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling**

Il vous est proposé de reconduire notre participation départementale en faveur de l'association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling pour la somme de **500 000 €** et de m'autoriser à signer l'avenant n°7 à la convention du 20 février 2002 joint au présent rapport.

## > Conventions de partenariat

### ▪ **L'Association de l'Ecomusée d'Alsace**

Les exercices 2006 et 2007 ayant permis de stabiliser le fonctionnement de la structure et d'amorcer une relance de l'activité culturelle et touristique du site, il vous est proposé en 2009 de reconduire nos crédits de fonctionnement à hauteur de **360 000 €** et d'aide exceptionnelle pour un montant de **80 963 €** en faveur de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace. Il est rappelé que ces deux subventions s'inscrivent dans le cadre de la convention triennale de partenariat conclue entre l'association de l'Ecomusée d'Alsace, la Région Alsace et le Conseil Général du Haut-Rhin signée le 23 juillet 2008.

### ▪ **Association du Musée de l'Impression sur Etoffes**

Par lettre du 22 novembre 2007, l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes de Mulhouse a sollicité la reconduction de la convention de partenariat avec le Département et le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de 40 000 €, soit 120 000 € pour les trois années à venir.

La Commission de la Culture et du Patrimoine, au cours de sa réunion du 06 février 2008 a décidé de soutenir la poursuite du projet culturel de l'association à travers la signature d'une nouvelle convention triennale de partenariat pour la période 2008 à 2010. Aussi au titre de 2009, il vous est proposé d'attribuer la somme de **40 000 €**.

Cette nouvelle aide porterait ainsi sur les missions suivantes :

- la poursuite du **projet de technologies numériques**,
- l'élaboration du **récolement des collections**, conformément au titre III de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes relatives à la tenue de l'inventaire et au récolement des collections des « Musées de France »,
- l'assistance ponctuelle du **restaurateur du musée pour l'expertise et la restauration des collections textiles des autres structures muséales du département** non pourvues d'un tel personnel qualifié au sein de leurs effectifs.

### ▪ **Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR)**

Conformément aux statuts approuvés par notre Assemblée le 23 juin 2006 (délibération n°2006/III-7è/11), le Conseil Général participe financièrement au budget annuel de l'établissement interdépartemental dédié à l'archéologie.

A l'instar de 2008, il vous est proposé de reconduire notre contribution pour un montant de **800 000 €**.

Un contrat d'objectifs triennal liant le Département du Haut-Rhin et celui du Bas-Rhin au PAIR pour les années 2008 à 2010, a été conclu en date du 24/10/2007. Il a notamment pour vocation de définir les orientations stratégiques du Pôle d'Archéologie Interdépartemental, ainsi que les modalités d'évaluation et de suivi de son action.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire prévue au Budget Départemental 2009 :

- pour la ligne Soutien à l'animation du patrimoine : code opération 2009-D711-9999-2 imputation 65-312-6574-2277-014 pour un montant total de **1 070 963 €**.
- pour le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan : code opération 2009-D711-16-1 imputation 65-312-65735-2277-014 pour un montant total de **800 000 €**.

## **> Soutien au Syndicat Mixte du Hohlandsbourg**

### **▪ Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Château du Hohlandsbourg**

Il vous est proposé de reconduire notre participation départementale en faveur du Syndicat Mixte du Hohlandsbourg pour la somme de **180 000 €**. Ce montant doit permettre d'assurer le fonctionnement normal du château, d'organiser son animation régulière et d'assumer les dépenses liées aux charges de personnel.

Ce crédit sera prélevé sur la ligne budgétaire prévue au Budget Départemental 2009 : code opération 2009-D711-9999-1 imputation 65-312-65735-2277-014.

## **2- PATRIMOINE NON PROTEGE**

### **▪ Centre Départemental d'Histoire des Familles (CDHF)**

Le CDHF, dont l'objet est de contribuer à la promotion et au développement de la recherche généalogique, est un lieu d'études et de recherches qui permet l'accès libre à l'ensemble des microfilms de registres paroissiaux et d'état civil des communes du département, les recherches par correspondance ainsi que le stockage des informations sur disque numérique.

Il vous est proposé de reconduire notre participation départementale en faveur du Centre Départemental d'Histoire des Familles à hauteur de **319 000 €**, étant précisé qu'une convention triennale de partenariat pour le versement de la subvention de fonctionnement et d'investissement avait été signée en date du 28 décembre 2007 pour une durée de trois ans de 2008 à 2010.

Ce crédit sera prélevé sur la ligne budgétaire prévue au Budget Départemental 2009 : code opération 2009-D712-9999 imputation 65-312-6574-2287-014.

## **INVESTISSEMENT**

### **1. Aides aux musées**

#### **▪ L'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling**

Afin de permettre à l'Association pour la Gestion et l'Animation du **Parc de Wesserling** de poursuivre ses missions d'équipement et d'entretien du site, il vous est proposé de verser une subvention d'investissement en faveur de l'association précitée d'un montant de 125 000 €. L'avenant n°8 à la convention du 04 octobre 2002 pour le versement de la contribution départementale au titre des investissements 2009 est joint au présent rapport.

Ce crédit sera prélevé sur la ligne budgétaire prévue au Budget Départemental 2009 : code opération 2009-D214-9999 imputation 204-312-2042-2302-014.

## **2- PATRIMOINE NON PROTEGE**

### **▪ Centre Départemental d'Histoire des Familles (CDHF)**

Il vous est proposé de reconduire notre participation départementale en faveur du Centre Départemental d'Histoire des Familles pour la somme de **23 000 €**. Cette participation doit permettre de financer les dépenses d'investissements du Centre (matériel informatique, ordinateur, lecteur de microfilms motorisé...).

Ce crédit sera prélevé sur la ligne budgétaire prévue au Budget Départemental 2009 : code opération 2009-D212-9999 imputation 204-312-2042-2282-014.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et

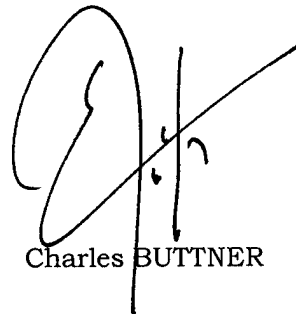
1. Allouer des subventions de fonctionnement d'un montant total de **2 369 963 €** pour :

- L'Association Propriétaire du Musée National de l'automobile de Mulhouse : 90 000 €
- L'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling : 500 000 €
- L'Association de l'Ecomusée D'Alsace : 360 000 € et 80 963 €
- L'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes : 40 000 €
- Le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan : 800 000 €
- Le Syndicat Mixte du Hohlandsbourg : 180 000 €
- Le Centre Départemental d'Histoire des Familles : 319 000 €

2. Allouer des subventions d'investissement d'un montant total de **148 000 €** réparti comme suit :

- L'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling : 125 000 €
- Le Centre Départemental d'Histoire des Familles : 23 000 €

3. Autoriser le Président à signer les avenants à intervenir avec les différentes Associations énumérées au présent rapport.



Charles BUTTNER

**AVENANT N° 8 A LA CONVENTION  
en date du 4 octobre 2002  
pour le versement de la subvention d'investissement  
au titre de l'année 2009  
en faveur de l'ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU PARC DE  
WESSERLING**

VU la Convention du 4 octobre 2002 adoptée par délibération de la Commission Permanente du 20 septembre 2002 régissant :

**Le Département du Haut-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération en date du 16 janvier 2009

Et

**L'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc de Wesserling**, sise 68470 Husseren Wesserling, représentée par Monsieur François TACQUARD, Président habilité par une délibération en date du 20 mars 2003

**Les articles désignés ci-après de la convention du 4 octobre 2002 sont modifiés comme suit :**

**Article 1 : Objet**

Dans le cadre du vote du budget 2009, le Conseil Général a prévu en faveur de l'Association de Gestion et d'Animation du Parc de Wesserling, une autorisation de programme de 125 000 € pour permettre à l'Association de réaliser des investissements sur le site textile de Wesserling.

**Article 2 : Subvention d'investissement**

Pour 2009, le Département du Haut-Rhin alloue à l'Association une subvention d'investissement de 125 000 € pour les dépenses d'investissements à réaliser sur le site textile de Wesserling et notamment pour :

- la poursuite des travaux sur la structure Parc et Jardins (jardin potager - pavés et murs-, Parc et jardins - remise en eau des bassins du Parc, éclairage du Parc-, ....) estimés à 63 000 €
- les investissements généraux et divers (informatique, signalétique...) pour 12 000 €
- l'entretien et la réparation des bâtiments pour 20 000 €
- l'aménagement de l'atelier technique et des vestiaires pour 20 000 €
- le rangement, le classement et la muséographie pour 10 000 €

**Article 3 : Modalités de versement**

Les versements seront effectués par prélèvement sur le code opération : 2009-D214-9999, chapitre 204, fonction 312, nature 2042, Programme/Opération 2302 du budget départemental et virés au compte n° 10278 03540 00036061045 clé 19 ouvert auprès du Crédit Mutuel Haute Thur de St-Amarin.

Le reste de l'article est inchangé.

**Article 5 : Durée**

La présente convention est valable pendant la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009. La durée de validité de l'aide est de trois ans.

**Les autres articles de la convention restent inchangés.**

Fait en deux exemplaires  
A Colmar, le

Pour l'Association pour la Gestion  
Et l'Animation du Parc de Wesserling  
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin  
Le Président

François TACQUARD

Charles BUTTNER

**AVENANT N° 7 A LA CONVENTION  
en date du 20 février 2002  
pour le versement de la subvention de fonctionnement  
au titre de l'année 2009  
en faveur de l'ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU PARC DE  
WESSERLING**

VU la convention du 20 février 2002 adoptée par délibération de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> février 2002,

**Le Département du Haut-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération du 16 janvier 2009

Et

**L'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc de Wesserling**, sise 68470 Husseren Wesserling, représentée par Monsieur François TACQUARD, Président habilité par une délibération en date du 20 mars 2003

**Les articles désignés ci-après de la convention du 20 février 2002 sont modifiés comme suit :**

**Article 2 : Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2009, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 500 000 €. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement de l'Association.

**Article 3 : Modalités de versement**

Les versements seront effectués par prélèvement sur le Code Opération : 2009-D711-9999-2, chapitre 65, fonction 312, nature 6574, Programme/Opération 2277 du budget départemental et virés au compte n° 10278 03540 00036061045 clé 19 ouvert auprès du Crédit Mutuel Haute Thur de St-Amarin.

Le reste de l'article est inchangé.

**Article 5 : Durée**

La présente convention est valable pendant la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009.

**Les autres articles de la convention restent inchangés.**

Fait en deux exemplaires  
A Colmar, le

Pour l'Association pour la Gestion  
Et l'Animation du Parc de Wesserling  
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin  
Le Président

François TACQUARD

Charles BUTTNER

**AVENANT N° 6 A LA CONVENTION  
du 12 février 2003  
pour le versement de la subvention de fonctionnement  
au titre de l'année 2009  
en faveur de l'ASSOCIATION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE**

VU la convention du 12 février 2003 adoptée par délibération de la Commission Permanente du 24 janvier 2003,

**Le Département du Haut-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération du 16 janvier 2009

Et

**L'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile**, sise 192, avenue de Colmar 68100 Mulhouse représentée par Monsieur Guy DAESSLE, Président habilité par une délibération

**Le préambule ainsi que les articles désignés ci-après de la convention du 12 février 2003 sont modifiés comme suit :**

**Préambule**

Le Conseil Général qui a toujours annoncé son soutien privilégié pour le musée dans la mesure où il a été partie prenante importante dans le rachat de la collection automobile, participe depuis 2003 aux dépenses de fonctionnement de l'Association.

**Article 2 : Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2009, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 90 000 €. Cette subvention doit permettre de couvrir le financement des dépenses de fonctionnement liées à la création du poste permanent de secrétaire général.

**Article 3 : Modalités de versement**

Le versement sera effectué par prélèvement sur le Code Opération 2009-D711-9999-2 chapitre 65, fonction 312, nature 6574, Programme/Opération 2277 du Budget Départemental et viré au compte n° 10278 03000 00020161345 clé 97 ouvert auprès du CCM Mulhouse Europe.

Le reste de l'article est inchangé.

**Article 5 : Durée**

La présente convention est valable pendant la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009.

**Les autres articles de la convention restent inchangés.**

Fait en deux exemplaires  
A Colmar, le

Pour l'Association du Musée  
National de l'Automobile  
Le Président

Pour le Département  
Le Président

Guy DAESSLE

Charles BUTTNER